

Directives concernant les périodes de travaux dans les cours d'eau

Ministère des Richesses naturelles

Le 11 mars 2013

Le ministère des Richesses naturelles (MRN) a publié des directives concernant les périodes interdites à l'exécution d'ouvrages dans les cours d'eau afin de protéger le poisson des impacts des ouvrages ou entreprises dans l'eau et en bordure de l'eau pendant les périodes de migration vers les sites de frai et les stades cruciaux de l'évolution biologique du poisson.

Suivez les étapes ci-dessous afin de déterminer quelles sont les périodes particulières s'appliquant à votre projet :

1. Déterminez les espèces de poissons qui sont présents dans le cours d'eau où l'activité aura lieu. En cas d'incertitude, communiquez avec le bureau local du MRN. N.B. Si des espèces protégées par la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* sont présentes, il peut être nécessaire d'obtenir une approbation en vertu de cette loi avant le début de toute activité liée à un ouvrage.
2. Utilisez la carte (Figure 1, Régions du MRN) pour savoir dans quelle région du MRN l'activité aura lieu. Si vous ne savez pas exactement de quelle région il s'agit, communiquez avec le bureau local du MRN.
3. Utilisez le tableau 1 afin de déterminer les dates auxquelles il est interdit d'effectuer des travaux liés à un ouvrage dans les cours d'eau, selon la région et les espèces présentes. S'il y a plus d'une espèce, les périodes particulières doivent être combinées pour toutes les espèces présentes. Par exemple, si un cours d'eau dans la région du Nord-Ouest renferme à la fois le grand brochet (du 1^{er} avril au 15 juin) et l'achigan à petite bouche (du 15 mai au 15 juillet), la période combinée serait du 1^{er} avril au 15 juillet.
4. Si vous devez effectuer des travaux dans des cours d'eau dans le cadre d'un ouvrage pendant une période particulière d'interdiction indiquée au tableau 1, veuillez communiquer avec le bureau local du ministère des Richesses naturelles.



Grand brochet (*Esox lucius*), lac Hawk, Kenora, Ontario

Figure 1. Régions du MRN



Cette carte est fournie à titre d'illustration seulement. Veuillez communiquer avec le MRN pour toute question concernant la région qui vous intéresse.

Les données contenues dans la carte proviennent de sources diverses.
Projection : Lambert Conformal Conic
Plan de référence : Système de référence géodésique de l'Amérique du Nord 1983

Publié en mars 2013
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013

Tableau 1. Périodes d'interdiction des travaux dans les cours d'eau, selon la présence de différentes espèces et la région du MRN.

	Espèces de poissons	Région du Nord-Ouest	Région du Nord-Est	Région du Sud
Printemps	Doré jaune	Du 1 ^{er} avril au 20 juin	Du 1 ^{er} avril au 20 juin	Du 15 mars au 31 mai
	Grand brochet	Du 1 ^{er} avril au 15 juin	Du 1 ^{er} avril au 15 juin	Du 15 mars au 31 mai
	Esturgeon jaune	Du 1 ^{er} mai au 30 juin	Du 1 ^{er} mai au 15 juillet	Du 1 ^{er} mai au 30 juin
	Maskinongé	Du 1 ^{er} mai au 15 juillet	Du 15 mai au 15 juillet	Du 15 mars au 31 mai
	Achigan à grande/petite bouche	Du 15 mai au 15 juillet	Du 15 mai au 15 juillet	Du 1 ^{er} mai au 15 juillet
	Truite arc-en-ciel	Du 1 ^{er} avril au 15 juin	Du 1 ^{er} avril au 15 juin	Du 15 mars au 15 juin
	Espèces diverses ou inconnues frayant au printemps	Du 1 ^{er} avril au 15 juin	Du 1 ^{er} avril au 15 juin	Du 15 mars au 15 juillet
Automne	Touladi	Du 1 ^{er} sept. au 31 mai	Du 1 ^{er} sept. au 31 mai	Du 1 ^{er} oct. au 31 mai
	Omble de fontaine	Du 1 ^{er} sept. au 15 juin	Du 1 ^{er} sept. au 15 juin	Du 1 ^{er} oct. au 31 mai
	Saumon du Pacifique	Du 1 ^{er} sept. au 15 juin	Du 1 ^{er} sept. au 15 juin	Du 15 sept. au 31 mai
	Grand corégone	Du 15 sept. au 31 mai	Du 15 sept. au 15 mai	Du 15 oct. au 31 mai
	Cisco	Du 1 ^{er} oct. au 31 mai	Du 1 ^{er} oct. au 31 mai	Du 15 oct. au 31 mai
	Espèces diverses ou inconnues frayant l'automne	Du 1 ^{er} sept. au 15 juin	Du 1 ^{er} sept. au 15 juin	Du 1 ^{er} oct. au 31 mai